

## RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

### QUESTIONS ÉCONOMIQUES

#### 1520 (XLIX). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe, relatif à la période du 24 avril 1969 au 24 avril 1970<sup>1</sup>, des opinions exprimées au cours des débats et des résolutions et autres décisions adoptées par la Commission à sa vingt-cinquième session<sup>2</sup>;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient le rapport<sup>3</sup>.

1709<sup>e</sup> séance plénière,  
16 juillet 1970.

#### 1521 (XLIX). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient relatif à la période du 29 avril 1969 au 27 avril 1970, ainsi que des recommandations et résolutions figurant dans les deuxième et troisième parties de ce rapport<sup>4</sup>,

*Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans la cinquième partie du rapport.

1709<sup>e</sup> séance plénière,  
16 juillet 1970.

#### 1522 (XLIX). Siège de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte* du fait que la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient a recommandé, dans sa

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément n° 3 (E/4822).

<sup>2</sup> *Ibid.*, troisième partie.

<sup>3</sup> *Ibid.*, cinquième partie.

<sup>4</sup> *Ibid.*, Supplément n° 2 (E/4823).

résolution 104 (XXVI)<sup>5</sup>, de déclarer Bangkok siège de la Commission et de modifier en conséquence son mandat,

*Prenant acte également* du fait que la Commission l'a prié de recommander à l'Assemblée générale que l'Organisation des Nations Unies accepte l'offre qu'a faite le Gouvernement thaïlandais de fournir des terrains supplémentaires pour la construction d'un nouveau bâtiment en sus des locaux existants,

1. *Décide* de remplacer le paragraphe 18 du mandat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient par le texte suivant : « Le siège de la Commission est à Bangkok (Thaïlande) » ;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'accepter l'offre susmentionnée du Gouvernement thaïlandais, sous réserve que soit conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement thaïlandais un arrangement mutuellement acceptable relatif aux conditions d'utilisation du terrain.

1709<sup>e</sup> séance plénière,  
16 juillet 1970.

#### 1523 (XLIX). Admission du Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée en qualité de membre associé de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte* de la recommandation contenue dans le rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient relative à la demande, présentée par le Gouvernement australien, tendant à inclure le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée dans le domaine géographique de la Commission et à l'admettre à la Commission en qualité de membre associé<sup>6</sup>,

1. *Fait sienne* la recommandation de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient tendant à inclure le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée

<sup>5</sup> *Ibid.*, troisième partie.

<sup>6</sup> *Ibid.*, Supplément n° 2 (E/4823), par. 244.

dans le domaine géographique de la Commission et à l'admettre en qualité de membre associé ;

2. *Décide* de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 4 du mandat de la Commission.

1709<sup>e</sup> séance plénière,  
16 juillet 1970.

#### **1524 (XLIX). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine**

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine relatif à la période du 24 avril 1969 au 7 mai 1970<sup>7</sup> ainsi que de la résolution qui figure dans la troisième partie de ce rapport.

1709<sup>e</sup> séance plénière,  
16 juillet 1970.

#### **1525 (XLIX). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique**

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique relatif à la période du 15 février 1969 au 14 février 1970<sup>8</sup>.

1709<sup>e</sup> séance plénière,  
16 juillet 1970.

#### **1526 (XLIX). Rapport annuel du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth**

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport annuel du Secrétaire général sur les activités du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth relatif à la période du 1<sup>er</sup> mai 1969 au 15 avril 1970<sup>9</sup>.

1709<sup>e</sup> séance plénière,  
16 juillet 1970.

#### **1527 (XLIX). Rapport du Conseil du développement industriel**

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quatrième session<sup>10</sup> et le transmet à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session ;

2. *Se félicite* de la résolution 29 (IV) du Conseil du développement industriel relative à la proposition de

<sup>7</sup> *Ibid.*, Supplément n° 4 (E/4806)

<sup>8</sup> *Ibid.*, Supplément n° 5 (E/4824)

<sup>9</sup> E/4825.

<sup>10</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément n° 16 (A/8016)*, communiqué au Conseil par note du Secrétaire général (E/4874).

réunir en 1971 une Conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel<sup>11</sup>.

3. *Appelle l'attention* des gouvernements sur l'importance des questions dont le Conseil propose l'examen par la Conférence.

1711<sup>e</sup> séance plénière,  
20 juillet 1970.

#### **1535 (XLIX). Mise en valeur des ressources naturelles**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1287 (XLIH) du 18 décembre 1967, 1316 (XLIV) du 31 mai 1968 et 1426 (XLVI) du 6 juin 1969, et, notamment, sa conviction que la coopération internationale par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies doit continuer à jouer un rôle important en vue de seconder les efforts des gouvernements dans les domaines de l'étude, de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources naturelles et du développement connexe de l'infrastructure,

*Rappelant d'autre part* la résolution 626 (VII) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1952, concernant le droit de chaque pays d'exploiter librement ses richesses et ses ressources naturelles,

*Ayant examiné* le rapport du Comité spécial chargé du programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles sur sa deuxième session<sup>12</sup> et le rapport du Secrétaire général<sup>13</sup> à ce Comité,

*Satisfait* des activités croissantes et productives de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources naturelles,

*Convaincu* que les activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine doivent être élargies, intensifiées et mieux dirigées et orientées sur le plan intergouvernemental au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. *Décide* de dissoudre le Comité spécial chargé du programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles ;

2. *Décide aussi* de créer un comité permanent des ressources naturelles composé de 27 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui seront élus sur la base d'une répartition géographique équitable par le Conseil à la reprise de sa quarante-neuvième session, au cours de l'automne 1970, les représentants des Etats Membres à ce Comité permanent devant être, dans la mesure du possible, des experts dans le domaine des ressources naturelles ;

3. *Décide en outre* que le mandat des membres du Comité sera de quatre ans, que, toutefois, durant la

<sup>11</sup> *Ibid.*, annexe I I.

<sup>12</sup> E/4797

<sup>13</sup> E/AC.55.6.